



**Séance du 26 mai 2025**

**Présents:** Ries, bourgmestre, Weber, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Baum, échevin

**N° l'ordre du jour: 06**

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour les localités de Gonderange, Rodenbourg et Eschweiler (référence: circ. 2025/097)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 19 mai 2025 de l'association Skoda Tour de Luxembourg sollicitant une modification de la circulation dans les différentes localités de la commune de Junglinster pour organiser une course cycliste "Tour de Luxembourg";

Attendu que l'événement aura lieu samedi, le 20 septembre 2025;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour les localités de Gonderange, Rodenbourg et Eschweiler comme suit:

Numéro : circ.2025/098

Date de vote au collège échevinal : 26/05/2025

Date début : 20/09/2025

Date fin : 20/09/2025

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op dem Béchel à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Olingen	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Beidweiler (CR129) à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Gonderange (CR129)	

**Art. 3.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole (CR132) à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Gonderange (CR129)	

**Art. 4.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Gonderange (CR129) à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

### Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Kutschewee à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Gonderange (CR129)	

### Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Olingen à Eschweiler (Eescheler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

### Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bei der Breck à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	

### **Art. 9.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### **Art. 10.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Emile Elsen à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### **Art. 11.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Ernster (CR132) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

### **Art. 12.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR132) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Gehaansraich à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **impasse Hiehl à Gonderange (Gonnereng)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Hiehl jusqu'à la rue d'Ernster (CR132)	

### Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kiem à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Kriibsebaach à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	

### Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Massewee à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Prés à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Wormeldange (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132) jusqu'à la sortie du village de Gonderange vers le village de Rodembourg	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	

### Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Ernster à Rodenbourg (Roudemer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Rodenbourg (Roudemer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

### Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Junker-Wiss à Rodenbourg (Roudemer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	

### Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Wormeldange (CR122) à Rodenbourg (Roudemer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

**Art. 25.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Junglinster le 26 mai 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a large, stylized loop. The signature on the right is a more complex, cursive scribble. Both signatures are written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'JUNGLINSTER' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.